

Missions

- Protéger les personnes et sécuriser les biens ;
- rechercher le flagrant délit des infractions de voie publique (vols, agressions, trafic de produits stupéfiants, etc) ;
- lutter contre les violences urbaines ;
- participer aux services d'ordre public ;
- porter une assistance opérationnelle ponctuelle aux brigades judiciaires spécialisées ;
- rechercher le renseignement opérationnel, connaissance du milieu délinquant local ;
- assister les officiers ministériels dans le cadre d'opérations administratives.

Conditions d'accès

- Seuls les [officiers \(nous-rejoindre/concours-externe/officier-de-police\)](#), les [gardiens \(/nous-rejoindre/concours-externe/gardien-de-la-paix\)](#) et les gradés peuvent rejoindre la BAC. Les conditions de recrutement et de sélection sont les mêmes pour ces personnels.
- Avoir exercé pendant au moins 2 ans après la titularisation.
- Dans le cadre de mutation interne, sur proposition de vacances de postes et après sélection.

Sélection

Les tests de recrutement comprennent 6 épreuves :

- les tests psychologiques ;
- un parcours de tir ;
- un test d'endurance cardio-respiratoire (TECR) ;
- un parcours d'habileté motrice (PHM) ;
- une épreuve de connaissances professionnelles (rédaction d'un procès-verbal d'interpellation + QCM) ;
- une épreuve d'admission (entretien avec jury).

Formation

- Formation initiale spécifique obligatoire de 30 heures.
- Formation continue (minimum 2h par semaine) suivie d'évaluations triennales.